

DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

1^{er} juin 2023 MDE 25/6755/2023

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS AUX ÉMIRATS ARABES UNIS AVANT LA COP28

L'État des Émirats arabes unis a été retenu pour accueillir la 28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra cette année¹. Pour que la COP28 soit une réussite et conduise l'humanité vers une sortie de la crise climatique, la conférence a besoin d'un espace civique ouvert aux critiques et à l'échange de points de vue en toute liberté, non seulement pour les parties à la Convention, mais aussi pour les défenseur·e·s locaux et internationaux de la justice climatique et des droits humains.

Dans le présent rapport, Amnesty International énonce ses préoccupations liées au bilan des Émirats arabes unis en matière de droits humains, ainsi que ses recommandations au gouvernement émirien en faveur de mesures à adopter pour remédier aux violations des libertés fondamentales et accueillir la COP28 dans un environnement qui respecte les droits humains de toutes les personnes.

Les parties à la CCNUCC qui souhaitent garantir que la conférence ne soit pas ternie par le bilan problématique des Émirats arabes unis en matière de droits humains devraient exhorter le gouvernement émirien à adopter des mesures en amont de la COP28 pour faire évoluer la situation des libertés fondamentales. Pour commencer, Amnesty International demande la libération d'Ahmed Mansoor et des autres prisonniers d'opinion.

Le président désigné de la COP28², l'Émirien Sultan Al Jaber, a déclaré qu'en tant qu'hôte de la COP28, les Émirats arabes unis « adopteront une approche inclusive qui fera participer toutes les parties prenantes des secteurs public et

MESSAGES CLÉS EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

- Les Émirats arabes unis et la communauté internationale doivent protéger l'espace civique à la COP28 pour les participant·e·s de toutes les nationalités et de toutes les opinions.
- Le pays doit montrer qu'il prend au sérieux l'organisation d'une COP28 ouverte dans un espace civique libre en relâchant les prisonniers d'opinion émiriens et en abrogeant les lois qui suppriment les libertés d'expression, d'association et de réunion.
- Tous les États qui seront présents à la COP28 doivent faire pression sur les Émirats arabes unis pour améliorer significativement la situation des droits humains dans le pays en amont de la conférence. Ils doivent en priorité exhorter les Émirats arabes unis à libérer tous les prisonniers d'opinion et toutes les autres personnes détenues pour avoir exercé de manière non-violente leurs droits à la liberté d'expression ou d'association afin de montrer combien le pays tient à mettre en place un espace civique ouvert, indispensable à la réussite de la tenue de la COP28.
- Les Émirats arabes unis et toutes les parties à la CCNUCC doivent absolument présenter leurs contributions à la lutte contre le changement climatique en s'engageant à abandonner de manière rapide et équitable les énergies fossiles, étape nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à un maximum de 1,5 °C, comme convenu à l'échelle internationale.

¹ The Conference of Parties brings together all states that are parties to the Framework Convention to review its implementation and make further decisions necessary to uphold the Convention's goal of preventing catastrophic climate change. For more, see <https://unfccc.int/process/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop>

² The Presidency of each COP is held by the host country. The COP president-designate is nominated by the host country and is elected by parties at the beginning of the proceedings.

privé », y compris « de la société civile », car « le dialogue constructif doit être la figure de proue de nos progrès³ » [traduction non officielle].

Or, depuis 2011, les Émirats arabes unis sont devenus un espace fermé pour la société civile. Des lois y érigent en infraction la dissidence pacifique en restreignant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et des dizaines de dissidents émiriens sont emprisonnés. Les Émirats arabes unis présentent un piètre bilan en ce qui concerne le droit au respect de la vie privée, les droits des travailleurs et travailleuses, les droits des femmes et les droits sexuels, sans compter qu'ils continuent de faire la promotion de l'extraction des combustibles fossiles et qu'ils sont impliqués dans des violations graves des droits humains dans le contexte des conflits armés au Yémen et en Libye.

Les droits humains et la justice climatique sont interdépendants : pour que la COP28 aboutisse à des résultats en ce qui concerne les obligations des États parties relatives aux droits humains, il est indispensable d'agir maintenant pour garantir que la conférence ait lieu dans un environnement inclusif, où tous et toutes puissent participer sans crainte.

ESPACE CIVIQUE : DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PRISONNIERS D'OPINION

De 2011 à 2014, les Émirats arabes unis ont fermé de fait l'espace restreint dont disposait la dissidence dans le pays en arrêtant arbitrairement des dizaines de personnes émiriennes, notamment parmi celles qui avaient signé une pétition en mars 2011 afin de demander une réforme démocratique aux dirigeants du pays. Les autorités ont soumis 94 accusés à un procès collectif (affaire des « 94 Émiriens »), à l'issue duquel 69 condamnations à des peines d'emprisonnement ont été prononcées, et ont dissous le bureau exécutif de deux des associations professionnelles homologuées par le gouvernement (l'Association des juristes et l'Association des enseignants⁴). Le gouvernement émirien maintient en détention les victimes de ce procès collectif depuis plus de dix ans, prolongeant arbitrairement leur détention au-delà de leur date de libération en vertu d'une loi de lutte contre le terrorisme selon laquelle les personnes « adoptant une pensée extrémiste ou terroriste » peuvent être maintenues en détention pour une durée indéfinie à des fins de « conseil pour combattre l'extrémisme⁵ ». Aux termes de la législation émirienne, elles n'ont pas le droit d'être présentes lors des audiences où elles sont jugées pour « pensée extrémiste », ni même d'y être représentées. Elles n'ont pas non plus le droit de faire appel de la décision⁶. À la publication du présent rapport, 60 des « 94 Émiriens » étaient toujours emprisonnés, dont 51 qui avaient pourtant purgé l'intégralité de leur peine.

L'effet dissuasif du procès des « 94 Émiriens » et la dissolution du bureau de l'Association des juristes, suivi du remplacement de ses membres par des personnes désignées par le gouvernement⁷, ont abouti à la fermeture quasi-totale de l'espace disponible pour le travail de défense des droits humains aux Émirats arabes unis, car deux des anciens présidents de l'Association des juristes, Mohamed al Roken et Mohamed al Mansoori, faisaient partie des plus ardents défenseurs des droits humains dans le pays. Le militantisme et le débat public se sont également éteints après la répression des signataires de la pétition de mars 2011 en faveur de la démocratie, qui a conduit 36 d'entre eux sur le banc des accusés lors du procès collectif des « 94 Émiriens ».

Dans un tel climat, le dernier défenseur des droits humains émirien à accomplir ouvertement son travail dans le pays était Ahmed Mansoor. En mars 2017, il a été arrêté par le gouvernement des Émirats arabes unis au motif qu'il « répandait de fausses informations et des idées biaisées⁸ » [traduction non officielle]. En mai 2018, après plus d'un an en détention provisoire, une juridiction émirienne l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement pour avoir publié « de fausses

³ Emirates News Agency – WAM, “Following presidential directive, Mansour bin Zayed appoints COP28 UAE President-Designate”, 12 January 2023, <https://wam.ae/en/details/1395303118224> [traduction non officielle].

⁴ Amnesty International, “There Is No Freedom Here”: Silencing Dissent in the United Arab Emirates (UAE), (Index: MDE 25/018/2014), 18 November 2014, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/0018/2014/en/>

⁵ Amnesty International, “UAE: Dissidents arbitrarily detained beyond their sentence must be immediately released”, 30 May 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/05/uae-dissidents-arbitrarily-detained-beyond-their-sentence-must-be-immediately-released/>

⁶ UAE, () رقم 7 لسنة 2014 لمكافحة الجرائم الإرهابية (2014) في شأن مكافحة الجرائم الإرهابية (2014) [Federal Act No. 7 of 2014 on Combating Terrorist Crimes], Article 40.

⁷ National, “Jurist Association council to be dissolved”, 22 December 2013, <https://www.thenationalnews.com/uae/jurist-association-council-to-be-dissolved-1.300423>

⁸ Emirates News Agency – WAM, “نيابة جرائم تقنية المعلومات تامر بحبس متهم بنشر معلومات مغلوطة والترويج لأفكار مغرصة” [“Office of Public Prosecution for Information Technology crimes orders detention of accused for publishing wrong Information and spreading biased ideas”], 2 March 2017, <http://web.archive.org/web/20170320195033/http://wam.ae/ar/details/1395302604085> (in Arabic); Amnesty International, “UAE: Human rights defender’s whereabouts unknown” (Index: MDE 25/5923/2017), 21 March 2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/5923/2017/en/>

informations, des rumeurs et des mensonges sur les Émirats arabes unis », susceptibles de « porter atteinte à l'harmonie sociale et à l'unité des Émirats arabes unis⁹ » [traduction non officielle]. Depuis six ans, le gouvernement émirien maintient Ahmed Mansoor en détention à l'isolement, sans lui donner accès aux livres, à la télévision ou à la radio. Depuis décembre 2017, les autorités refusent de le laisser disposer d'un lit, d'un matelas ou d'un oreiller dans sa cellule, ainsi que de la plupart des produits de nettoyage et d'hygiène personnelle. Mises bout à bout, ces mesures constituent un traitement cruel, inhumain ou dégradant, qui atteint même probablement le degré de torture¹⁰.

Au moins 26 Émiriens actuellement maintenus en détention sont des prisonniers d'opinion¹¹ et au moins 62 ont été incarcérés arbitrairement à l'issue de procès iniques fondés sur des motifs d'ordre politique, notamment le procès collectif des 94 Émiriens. Compte tenu de la taille de la population de nationalité émirienne (1,2 million de personnes), qui représente moins de 12 % de la population totale – d'après les données de l'ONU¹² –, ces nombres ont un effet extrêmement dissuasif sur l'exercice des droits politiques et civils.

Par ailleurs, depuis l'ouverture du procès des « 94 Émiriens », en 2012, les autorités émiriennes se livrent à des représailles sur les membres des familles d'au moins sept des accusés dans cette affaire, notamment par les moyens suivants : déchéance de la nationalité ; menaces d'arrestation ; arrestations suivies de poursuites judiciaires, de condamnations et de peines d'emprisonnement ; refus d'autoriser la communication entre les détenus et leurs proches ; menaces de licenciement d'emplois publics ; interdictions de voyager¹³. Les représailles ont eu lieu après la dénonciation, par des membres des familles, de l'incarcération de leurs proches, voire, dans le cas des menaces d'arrestation et des licenciements, avant même les déclarations de ces personnes, afin de les empêcher de les prononcer. Par exemple, les Émirats arabes unis ont retiré leur nationalité à tous les membres de la famille proche du prisonnier AbdulSalam al Marzooqi, l'un des « 94 Émiriens », rendant ces personnes apatrides. Depuis l'étranger, cette famille avait dénoncé l'incarcération d'AbdulSalam al Marzooqi¹⁴.

Les autorités ont également interrompu tous les appels entre l'un des « 94 Émiriens » emprisonnés, Mohamed al-Siddiq, et sa famille proche après que sa fille, Alaa al-Siddiq – aujourd'hui décédée – devienne une porte-parole active de la défense des droits humains aux Émirats arabes unis depuis le Royaume-Uni, son pays d'adoption. Le gouvernement a également imposé une interdiction de voyager à l'épouse et aux enfants d'Ahmed al Shaiba al Nuaimi, l'un des « 94 Émiriens », qui a été déclaré coupable et condamné par contumace à 15 ans d'emprisonnement. L'un des fils d'Ahmed al-Nuaimi, Mohamed, était atteint de paralysie cérébrale et avait besoin des soins de sa famille, mais ne pouvait les rejoindre à l'étranger. Mohamed est décédé le 5 novembre 2021 sans avoir pu revoir son père en près de dix ans ni se réunir avec sa famille proche, dont il était séparé depuis sept ans¹⁵.

⁹ Gulf News, "Man gets 10 years jail for defaming UAE through social media", 30 May 2018, <https://gulfnews.com/uae/crime/man-gets-10-years-jail-for-defaming-uae-through-social-media-1.2229192>; Amnesty International, "UAE: Activist Ahmed Mansoor sentenced to 10 years in prison for social media posts", 31 May 2018, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/05/uae-activist-ahmed-mansoor-sentenced-to-10-years-in-prison-for-social-media-posts/>

¹⁰ Amnesty International, *United Arab Emirates: Dissidents Imprisoned and Migrants Racially Targeted* (Index: MDE 25/5983/2022), 25 October 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/5983/2022/en/>, para. 27; Human Rights Watch, *The Persecution of Ahmed Mansoor: How the United Arab Emirates Silenced its Most Famous Human Rights Activist*, 27 January 2021, <https://www.hrw.org/report/2021/01/27/persecution-ahmed-mansoor/how-united-arab-emirates-silenced-its-most-famous-human>

¹¹ Amnesty International defines a prisoner of conscience as a person who has been deprived of their liberty solely because of their conscientiously held beliefs or for discriminatory reasons, and who has not used violence or advocated violence or hatred.

¹² United Nations Population Division, "International Migrant Stock", <https://www.un.org/development/desa/pd/content/international-migrant-stock> (accessed on 7 May 2023), "Total, destination" data, tables 1 and 2. The UAE does not report on the size of its national population, only on total population size, which includes millions of migrant workers. See Federal Competitiveness and Statistics Centre, UAEStat database, <https://bit.ly/41bc7Nq> (accessed on 7 May 2023), population data.

¹³ Amnesty International, *"There Is No Freedom Here"* (previously cited), pp. 24, 38, 51; Amnesty International, "UAE: Nearly a decade of unjust imprisonment for 'UAE-94' dissidents", 2 July 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/uae-nearly-a-decade-of-unjust-imprisonment-for-uae-94-dissidents-2/>; SANID – Stand up for UAE detainees, Amnesty International and others, "Joint statement: UAE human rights record ahead of COP28", 1 May 2013, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/6725/2023/en/>

¹⁴ Amnesty International, "UAE: Nearly a decade of unjust imprisonment for 'UAE-94' dissidents" (previously cited).

¹⁵ Amnesty International, "UA Nearly a decade of unjust imprisonment for 'UAE-94' dissidents" (previously cited); SANID – Stand up for UAE detainees and others, "Joint statement: UAE human rights record ahead of COP28" (previously cited); MENA Rights Group, "Quadriplegic son of Emirati dissident separated from his family due to travel ban", 5 November 2021, <https://www.menarights.org/en/caseprofile/quadruplegic-son-emirati-dissident-separated-his-family-due-travel-ban>; Ahmed al-Nuaimi, Twitter post, 26 January 2021, https://twitter.com/Ahmad_Alshaibah/status/1354116597410115585; Club suisse de la presse, "UAE

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis de :

- libérer tous les prisonniers d'opinion et toutes les autres personnes détenues pour avoir exercé de manière non-violente leurs droits à la liberté d'expression ou d'association, qui n'auraient jamais dû être incarcérées et dont la libération à l'approche de la COP28 transmettrait un message clair sur le sérieux de la volonté du gouvernement d'avoir un dialogue ouvert avec la société civile, comme il le prétend.

Les prisonniers d'opinion qui doivent être libérés immédiatement et sans condition sont Ahmed Mansoor, Nasser ben Ghaith, Mohamed al Roken, Mohamed al Mansoori, Saleh al Dhufairi, Husain al Hammadi, Ali al Hammadi, Ahmed al Zaabi, Mohamed al Siddiq, Ahmed al Suwaidi, Isa al Suwaidi, Hasan al Jaberi, Husain al Jaberi, Ebrahim al Marzooqi, Shahin al Hosni, Hadeef al Owais, Sultan al Qasimi, Khalid al Nuaimi, Najeeb al Amiri, Abdullah al Hajri, Fahd al Hajri, Khalifa al Nuaimi, AbdulRahman al Hadidi, Mohamed al Abdouli, Saif al Ajlah et Salem al Shehhi.

ESPACE CIVIQUE : LOIS ET PRATIQUES SUPPRIMANT LES LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Les Émirats arabes unis imposent des restrictions et des peines sévères à l'exercice des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. De multiples dispositions juridiques proscrivent et sanctionnent les critiques à l'égard du système politique, du gouvernement et des dirigeants du pays.

Aux termes de la loi relative au matériel imprimé et à l'édition, par exemple, il est illégal « d'attaquer par ses critiques la personne du président de l'État ou les dirigeants des Émirats », sous peine de condamnation à des sanctions pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement¹⁶. Le nouveau Code des infractions et des sanctions, entré en vigueur en janvier 2022, interdit « de se moquer de la réputation, du prestige ou du statut de l'État, de l'une de ses autorités ou institutions, ou de l'un de ses dirigeants fondateurs, ainsi que de les insulter ou de leur nuire », sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Il impose également une peine de prison obligatoire de 15 ans au minimum pour toute personne coupable de « s'être moquée du président, de l'avoir insulté ou d'avoir nui à sa réputation ou à son prestige¹⁷ » [traduction non officielle].

Les sanctions liées à l'exercice du droit à la liberté d'association sont plus sévères. Fonder ou organiser « tout type d'association, d'organe, de groupe, d'organisation ou de collectif » ayant pour but de « renverser le système du gouvernement de l'État [...], de s'opposer aux principes élémentaires sur lesquels se fonde le système du gouvernement de l'État [...], de nuire à l'unité nationale et à la paix sociale, ou d'appeler à le faire », adhérer à cette entité, y participer, l'aider ou coopérer avec celle-ci est passible de la peine de mort ou de la réclusion à perpétuité¹⁸. Fonder ou organiser tout type d'organisation ou d'association « dont les activités nuisent aux [...] intérêts de l'État », y adhérer, y participer, l'aider ou collaborer avec celle-ci est passible des mêmes sanctions¹⁹ [traduction non officielle].

Le Code des infractions et des sanctions actuel ne prohibe pas totalement tous les rassemblements publics, mais il comporte une formulation restrictive générale et excessivement vague en même temps qu'il impose des sanctions sévères qui dissuadent de fait d'exercer le droit à la liberté de réunion pacifique. « Toute personne qui lance un appel en faveur d'un rassemblement dans un lieu public [...] dans l'intention [...] d'empêcher la mise en œuvre de lois et de règlements ou de porter atteinte à la sécurité publique » est passible d'une peine de réclusion à perpétuité, « même si personne ne répond à son appel²⁰ ». « Toute marche ou tout défilé » ayant « le même effet » (à savoir, « empêcher la mise en œuvre de lois ou de règlements » ou « porter atteinte à la sécurité publique ») est aussi passible d'une peine de réclusion à perpétuité²¹. Rester dans « un rassemblement de cinq personnes ou plus » « portant atteinte à la sécurité publique » « dans un lieu public », après avoir reçu « un ordre des autorités de se disperser », est passible d'une peine minimale

Human Rights Review at the UN: Calling for prisoners of conscience to be released", 10 May 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=USfTRdk5J4g>, minute 14:39.

¹⁶ UAE, () م في شأن المطبوعات والنشر 1980 لسنة 15 قانون اتحادي رقم () [Federal Act No. 15 of 1980 on Printing and Publishing], Articles 70, 89.

¹⁷ UAE, () بإصدار قانون الجرائم والعقوبات 2021 لسنة 31 مرسوم بقانون اتحادي رقم () [Decree of Federal Act No. 31 of 2021 Issuing the Code of Crimes and Punishments], Articles 184, 183.

¹⁸ UAE, () قانون الجرائم والعقوبات [Code of Crimes and Punishments] (previously cited), Article 188.

¹⁹ UAE, () قانون الجرائم والعقوبات [Code of Crimes and Punishments] (previously cited), Article 190.

²⁰ UAE, () قانون الجرائم والعقوبات [Code of Crimes and Punishments] (previously cited), Article 212.

²¹ UAE, () قانون الجرائم والعقوبات [Code of Crimes and Punishments] (previously cited), Article 214.

d'un an d'emprisonnement²². La peine minimale s'élève à cinq ans si « le rassemblement provoque [...] l'interruption de la production » ou « l'interruption de la circulation²³ » [traduction non officielle].

Le président désigné de la COP28, l'Émirien Sultan Al Jaber, a joué un rôle dans l'application des lois contre la liberté d'expression par le passé, lorsqu'il était président du Conseil national des médias, de 2015 à 2020²⁴. Le Conseil national des médias (remplacé en 2021 par le Bureau de réglementation des médias, sous la tutelle du ministère de la Culture) était responsable de la censure de tous les contenus des médias dans le pays, en application de normes vagues et excessivement générales telles que le respect des « valeurs religieuses, culturelles et sociales prévalant dans le pays » ainsi que « de la politique publique de l'État et de l'orientation du gouvernement²⁵ » [traduction non officielle].

Le Conseil national des médias avait qualité pour « interdire [...] l'impression, la diffusion ou l'introduction dans le pays de tout matériel imprimé, sauf après l'émission d'une décision acceptant d'accorder une autorisation à son contenu informatif » [traduction non officielle]. De même, le Conseil pouvait interdire l'utilisation de tout site Web à l'intérieur du pays²⁶. Lorsqu'il occupait son poste au Conseil national des médias, Sultan Al Jaber était connu pour exercer un contrôle strict sur les médias locaux et internationaux aux Émirats arabes unis²⁷. En juillet 2017, par exemple, l'un des organes de réglementation des médias de Doubaï, soumis par la loi à l'autorité générale du Conseil national des médias, a interdit l'impression et la publication en ligne du magazine Arabian Business car il publiait un rapport sur des projets immobiliers ayant fait faillite, à une époque où l'économie du pays vacillait²⁸. Le rôle de Sultan Al Jaber à la tête de l'agence chargée de la censure soulève des inquiétudes quant au traitement que les Émirats arabes unis assureront des médias à la COP28 et quant au respect de la liberté d'expression.

À ce jour, les signaux relatifs au droit à la liberté d'expression aux Émirats arabes unis depuis le début de l'année 2023 ne sont pas positifs. En avril 2023, Forecasting Healthy Futures, une coalition d'entreprises et d'ONG internationales, a donné les consignes suivantes aux participants et participantes d'un événement organisé à Abou Dhabi autour du changement climatique : « ne critiquez ni l'islam, ni le gouvernement, les entreprises ou les citoyen-ne-s des Émirats arabes unis » et « ne manifestez pas » car « manifester est illégal aux Émirats arabes unis²⁹ ». Bien que cet avertissement n'ait pas été émis par le gouvernement, il reflète une bonne compréhension de la législation émirienne, qui interdit les critiques à l'égard du gouvernement et limite gravement le droit de manifester publiquement.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis :

- d'abroger toutes les dispositions législatives limitant de manière injustifiée ou interdisant les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

²² UAE, قانون الجرائم والعقوبات [Code of Crimes and Punishments] (previously cited), Article 210, para. 1.

²³ UAE, قانون الجرائم والعقوبات [Code of Crimes and Punishments] (previously cited), Article 210, para. 3.

²⁴ Sultan Al Jaber, LinkedIn profile, <https://www.linkedin.com/in/dr-sultan-al-jaber/> (accessed 12 April 2023).

²⁵ UAE, () رقم 11 لقانون اتحادي لسنة 2016 في شأن تنظيم واختصاصات المجلس الوطني للإعلام [Federal Act No. 11 of 2016 on the Structure and Powers of the National Media Council], Articles 2, 10; UAE Cabinet, "محمد بن راشد يصدر قراراً بتنظيم المحتوى الإعلامي" ["Mohammed bin Rashid Issues Decision Regulating Media Content"], undated, <https://uaecabinet.ae/ar/details/news/mohammed-bin-rashid-issues-decision-organizing-media-content> (in Arabic). The new Media Regulatory Office continues to serve as the state's censorship agency, banning for example a foreign-produced children's film in June 2022 because it depicted a same-sex kiss. National, "UAE establishes new regulatory body to govern the media", 22 June 2021, <https://www.thenationalnews.com/uae/government/uae-establishes-new-regulatory-body-to-govern-the-media-1.1246841>; مكتب تنظيم الاعلام [Media Regulatory Office], Twitter post, 13 June 2022, <https://twitter.com/uaemro/status/1536251764202164224>

²⁶ UAE Cabinet, "محمد بن راشد يصدر قراراً بتنظيم المحتوى الإعلامي" ["Mohammed bin Rashid Issues Decision Organizing Media Content"] (previously cited).

²⁷ Bloomberg, "A Kingdom Built on Oil Now Controls the World's Climate Progress", 4 April 2023, <https://www.bloomberg.com/news/features/2023-04-03/uae-s-top-oil-executive-has-a-plan-to-fix-cop28>

²⁸ Associated Press, "Dubai website, magazine banned over 'false news' allegation", 26 July 2017, <http://web.archive.org/web/20210716004352/https://apnews.com/article/193003ac159b41669a27d5cec57343f4>

²⁹ Financial Times, "UAE climate event organisers warn speakers not to 'criticise corporations'", 2 April 2023, <https://www.ft.com/content/9ddd07b6-5d85-4b32-a0f8-d3cff4a5faca>; Human Rights Watch, "UAE Conference Attendees Warned against Criticizing Government", 5 April 2023, <https://www.hrw.org/news/2023/04/05/uae-conference-attendees-warned-against-criticizing-government>

- de respecter et protéger les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association à la COP28 pour les participant-e-s de toutes les nationalités et toutes les opinions, car un espace civique ouvert fait partie intégrante du processus de la COP.

SURVEILLANCE NUMÉRIQUE

Le gouvernement des Émirats arabes unis opère depuis longtemps une cybersurveillance des défenseur-e-s des droits humains. Par exemple, avant d'être jeté en prison par les autorités, en mars 2017, l'éminent défenseur des droits humains Ahmed Mansoor a subi des cyberattaques répétées organisées par les entreprises mercenaires de cybersurveillance NSO Group et Hacking Team³⁰. Une enquête de criminalistique numérique menée, entre autres, par Amnesty International a montré que les Émirats arabes unis étaient probablement l'un des clients de la société NSO Group, le fabricant israélien de Pegasus, un logiciel extrêmement puissant de piratage et surveillance³¹. D'après la société NSO, Pegasus ne peut être utilisé que par des gouvernements³². Citizen Lab, qui enquête sur les attaques de logiciels espions dirigées contre la société civile, a conclu qu'en 2020, Pegasus a été utilisé pour pirater le téléphone de la défenseure émirienne des droits humains Alaa al Siddiq – aujourd'hui décédée – alors qu'elle vivait en exil au Royaume-Uni³³. En mai 2021, une juridiction britannique a conclu que, selon la charge de la preuve en droit civil (les faits sont « plus probables qu'improbables »), le dirigeant de Doubaï avait autorisé l'utilisation du logiciel Pegasus pour viser les téléphones de six personnes au Royaume-Uni, dont un membre de la Chambre des Lords (Fiona Shackleton³⁴).

Le projet Pegasus, une enquête commune d'Amnesty International et d'une équipe internationale de journalistes, a conclu que des journalistes et des rédacteurs et rédactrices de publications telles que le Financial Times, The Economist et The Wall Street Journal avaient été sélectionnés pour être pris pour cibles par Pegasus, probablement à la demande des Émirats arabes unis³⁵. Le journaliste d'investigation Bradley Hope, de The Wall Street Journal, par exemple, a été sélectionné comme cible après être entré en contact avec des fonctionnaires des Émirats arabes unis afin de recueillir leurs commentaires dans le cadre d'une enquête sur un scandale de corruption d'envergure internationale qui a mis au jour des connexions financières avec le Vice-Premier ministre du pays, Mansour ben Zayed, frère du président Mohamed ben Zayed³⁶.

Amnesty International craint toujours que des personnes continuent d'être surveillées par des logiciels espions aux Émirats arabes unis, notamment parmi les participants et participantes de la COP28. En avril 2023, le Security Lab d'Amnesty International a révélé une nouvelle campagne de cyberattaques aux Émirats arabes unis, entre autres pays. Cette campagne a exploité des vulnérabilités du système opérationnel Android de Google qui étaient passées inaperçues au premier abord pour pirater des dispositifs mobiles. Le type d'attaques utilisé, caractérisé comme l'exploitation d'une faille, a permis aux attaquants de compromettre des téléphones même parfaitement mis à jour, et ce bien que Google ait réussi à remédier dans ses dernières mises à jour à la vulnérabilité détectée par le Security Lab d'Amnesty International, qui avait fait l'objet d'une alerte adressée par l'organisation à l'entreprise en décembre 2022³⁷. Le groupe d'analyse des menaces de Google a découvert que des utilisateurs et utilisatrices d'Android aux Émirats arabes unis avaient été pris pour cibles par des attaques uniques consistant en l'envoi d'un SMS qui, s'il était ouvert, installait le logiciel espion sur le téléphone ciblé³⁸.

³⁰ Amnesty International, "Amnesty International uncovers new hacking campaign linked to mercenary spyware company", 29 March 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/03/new-android-hacking-campaign-linked-to-mercenary-spyware-company/>

³¹ Amnesty International, "Massive data leak reveals Israeli NSO Group's spyware used to target activists, journalists, and political leaders globally", 19 July 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/the-pegasus-project/>

³² High Court of Justice – Family Division, Re Al M (Fact-finding), judgment, 5 May 2021, <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2022/07/vii-Hacking-fact-Finding-judgment-5.5.2021.pdf>, para 152.

³³ Guardian, "New evidence suggests spyware used to surveil Emirati activist Alaa Al-Siddiq", 24 September 2021, <https://www.theguardian.com/world/2021/sep/24/new-evidence-suggests-spyware-used-to-surveil-emirati-activist-alaa-al-siddiq>

³⁴ High Court of Justice – Family Division, Re Al M (Fact-finding), judgment, 171 May 2021, <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2022/07/vii-Hacking-fact-Finding-judgment-5.5.2021.pdf>, para 147.

³⁵ Guardian, "FT editor among 180 journalists identified by clients of spyware firm", 20 July 2021, <https://www.theguardian.com/world/2021/jul/18/ft-editor-roula-khalaf-among-180-journalists-targeted-nso-spyware>

³⁶ Guardian, "FT editor among 180 journalists identified" (previously cited).

³⁷ Amnesty International, "Amnesty International uncovers new hacking campaign" (previously cited).

³⁸ Google Threat Analysis Group, "Spyware vendors use 0-days and n-days against popular platforms", 29 May 2023, <https://blog.google/threat-analysis-group/spyware-vendors-use-0-days-and-n-days-against-popular-platforms/>

Une enquête du New York Times a conclu qu'une application de communication pour téléphone portable (ToTok) introduite en 2019 avait été « utilisée par le gouvernement des Émirats arabes unis pour essayer de surveiller les moindres conversations, mouvements, relations, rendez-vous, sons et images des personnes qui l'installaient sur leur téléphone ». Suite à cette enquête, Google et Apple ont éliminé l'application de leur boutique en ligne³⁹.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis de :

- s'abstenir de censurer les réseaux de communication dans le pays, notamment en autorisant la libre utilisation de l'ensemble des fonctionnalités de toutes les applications de messagerie cryptée avant, pendant et après la COP28 ;
- s'abstenir également de violer le droit au respect de la vie privée de l'ensemble des personnes participant à la COP28 et de celles résidant aux Émirats arabes unis ou en possédant la nationalité, en ne se livrant à aucune surveillance électronique extrajudiciaire ou secrète à l'égard de quiconque.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS : DÉTENTION ARBITRAIRE ET EXPULSION

Amnesty International, entre autres, a rassemblé des informations sur la détention arbitraire et l'arrestation par les Émirats arabes unis d'au moins 376 travailleurs et travailleuses migrants africains entre juin et octobre 2021, pris pour cibles par les autorités pour des motifs à caractère raciste, en violation de leurs obligations aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La police d'Abou Dhabi a fait irruption aux domiciles de ces travailleurs et travailleuses en pleine nuit, a séparé les personnes noires africaines des autres, notamment des migrant-e-s d'Asie du Sud et du Sud-Est, entre autres nationalités, les a fait sortir en tenue de nuit sous la menace de leurs armes et les a fait monter dans des bus qui les ont conduits à la prison d'al Wathba⁴⁰.

Les personnes expulsées ont été maintenues en détention à la prison d'al Wathba pendant des semaines ou des mois dans des conditions inhumaines – surpopulation, refus d'accorder des soins médicaux et maintien d'entraves aux mains et aux jambes des protestataires pendant des jours – sans jamais pouvoir contacter d'avocat ou être conduites devant un magistrat pour audience. Lors de leur expulsion, les Émirats arabes unis les ont renvoyées dans leurs pays d'origine sans aucun de leurs biens – pas même leurs documents personnels d'identité autres que leur passeport, nécessaire pour embarquer à bord de l'avion. Sur les 18 personnes expulsées qu'Amnesty International a interrogées, 11 étaient originaires des régions anglophones du Cameroun. Elles y ont été renvoyées alors que les conditions sur place s'apparentent à une guerre civile⁴¹, sans qu'aucune procédure ne permette d'évaluer si elles avaient des motifs crédibles de craindre des persécutions, même lorsqu'elles ont déclaré à leurs gardiens émiriens qu'elles avaient peur de mourir ou d'être déplacées si elles étaient renvoyées au Cameroun⁴².

Lorsque les expulsions collectives ont été dénoncées, d'abord par les ONG Euro-Mediterranean Human Rights Monitor et ImpACT International for Human Rights Policies puis par la fondation Thomson Reuters, les Émirats arabes unis ont déclaré que les personnes expulsées appartenaient à des « réseaux de prostitution » criminels « impliqués dans de la traite d'êtres humains » et qu'elles avaient donc été expulsées « conformément aux procédures judiciaires » [traduction

³⁹ New York Times, "It Seemed Like a Popular Chat App. It's Secretly a Spy Tool", 22 December 2019, <https://www.nytimes.com/2019/12/22/us/politics/totok-app-uae.html>

⁴⁰ Amnesty International, "UAE: Ensure the right to remedy to hundreds of African workers following racially motivated detentions and deportations", 26 October 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/uae-ensure-the-right-to-remedy-to-hundreds-of-african-workers-following-racially-motivated-detentions-and-deportations>

⁴¹ See, for example, Amnesty International, A Turn for the Worse: Violence and Human Rights Violations in Anglophone Cameroon (Index: AFR 17/8481/2018), 12 June 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr17/8481/2018/en/>; Amnesty International, "Cameroon: Witness testimony and satellite images reveal the scale of devastation in Anglophone regions", 28 July 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/cameroon-satellite-images-reveal-devastation-in-anglophone-regions/>; Human Rights Watch, World Report 2023: Cameroon Events of 2022, 13 January 2023, <https://www.hrw.org/world-report/2023/country-chapters/cameroon>

⁴² Amnesty International, "UAE: Mass arbitrary detention and deportation of Africans", 26 October 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/4896/2021/en/>

non officielle]. Amnesty International a pu vérifier que toutes les personnes interrogées étaient en situation régulière dans le pays, où elles travaillaient dans des entreprises légales⁴³.

En septembre 2021, les Émirats arabes unis ont adopté une nouvelle loi relative à l'entrée et au séjour des personnes étrangères sur le territoire, entrée en vigueur un mois plus tard. Or, cette nouvelle loi n'établit pas de protections contre d'éventuelles détentions arbitraires et expulsions. Elle prévoit que l'autorité fédérale en charge de l'identité, de la citoyenneté, des douanes et de la sécurité des ports « puisse annuler tout visa ou permis de séjour à tout moment [...] pour des raisons liées à l'intérêt public » et que cet organisme ainsi que le Parquet fédéral puissent ordonner l'expulsion d'un-e travailleur/travailleuse migrant-e et des membres de sa famille, « même si [la personne migrante] possède un visa ou un permis de séjour, si l'intérêt public, la sécurité publique ou les bonnes mœurs requièrent son expulsion » ou si la personne migrante « n'a pas de moyens de subsistance évidents⁴⁴ » [traduction non officielle]. Ces instructions vagues et excessivement générales confèrent à l'exécutif un pouvoir discrétionnaire absolu et privent les personnes résidentes étrangères de toute possibilité de faire appel de la décision auprès d'un organe judiciaire quel qu'il soit. L'autorité fédérale peut aussi ordonner que les propres fonds d'une personne soient utilisés pour financer son expulsion⁴⁵.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis :

- d'accorder un recours effectif et approprié, y compris une restitution des pertes subies et une indemnisation au titre des souffrances endurées, aux centaines de personnes africaines placées en détention arbitraire et privées de leurs biens lors de l'expulsion collective de 2021 ;
- de réviser la législation afin d'accorder une protection contre les expulsions arbitraires en éliminant le pouvoir purement exécutif de mettre un terme à une situation juridique légale à tout moment seulement pour de vagues motifs fondés sur « l'intérêt public, la sécurité publique ou les bonnes mœurs », et en instaurant des garanties de procédure, notamment la possibilité de contester individuellement les décisions d'expulsion, d'avoir accès aux services d'interprètes compétent-e-s et aux conseils d'un-e avocat-e, ainsi que d'avoir accès à un mécanisme de réexamen en cas de décision négative.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS : ABSENCE DE PROTECTION JURIDIQUE SUFFISANTE CONTRE L'EXPLOITATION

Les travailleuses et travailleurs migrants et leurs familles, qui représentent environ 8,7 millions de personnes, constituent autour de 88 % de la population des Émirats arabes unis⁴⁶, mais la législation émirienne ne leur fournit pas de protection appropriée contre l'exploitation au travail, malgré les obligations auxquelles le pays est tenu au regard du droit international⁴⁷.

Les Émirats arabes unis disposent de régimes juridiques séparés pour le travail dans le secteur public, le travail dans le secteur privé et le « personnel des services ». La catégorie du « personnel des services » comporte les travailleurs et travailleuses domestiques (à savoir, les employé-e-s hébergés au domicile de leur employeur, comme les bonnes, les

⁴³ Amnesty International, "UAE: Ensure the right to remedy to hundreds of African workers following racially motivated detentions" (previously cited); Reuters, "They told us they hate Africans: Hundreds detained, deported from Abu Dhabi", 3 September 2021, <https://www.reuters.com/world/middle-east/they-told-us-they-hate-africans-hundreds-detained-deported-abu-dhabi-2021-09-02/>; Euro-Mediterranean Human Rights Monitor and ImpACT International for Human Rights Policies, "They told us they hated black Africans: Shocking testimonies of African migrant workers in the UAE, imprisoned, tortured, and deported, September 2021, <https://impactpolicies.org/admin/storage/files/shares/African-workers-UAE-en.pdf>; Migrant-Rights.org, "We cried and begged: UAE tramples on the hopes, dignity, and rights of African migrant workers", 22 September 2021, <https://www.migrant-rights.org/2021/09/we-cried-and-begged/>

⁴⁴ UAE, () في شأن دخول وإقامة الأجانب 2021 لسنة 29 مرسوم بقانون اتحادي رقم () [Decree of Federal Act No. 29 of 2021 on Entry and Residence of Foreigners], Articles 10, 15.1.

⁴⁵ UAE, () لسنة 29 مرسوم بقانون اتحادي رقم () [Decree of Federal Act No. 29 of 2021] (previously cited), Article 16.

⁴⁶ United Nations Population Division, "International Migrant Stock" data (previously cited), tables 1 and 2.

⁴⁷ The UAE has not ratified the International Covenant on Civil and Political Rights and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, but is a party to, for instance, the International Labor Organization's (ILO) Convention No. 111 on non-discrimination in employment. ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Direct Request: Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2022, <http://bit.ly/3BHrang>

nourrices et les chefs cuisiniers personnels), ainsi que d'autres emplois tels que ceux de jardinier, chauffeur personnel et travailleur agricole⁴⁸. Les Émirats arabes unis ont adopté des lois-cadres entièrement nouvelles relatives à la catégorie du « personnel des services » en 2017 puis de nouveau en 2022⁴⁹, ainsi qu'une loi-cadre entièrement nouvelle relative au secteur privé qui est entrée en vigueur en février 2022⁵⁰. Or, comme les dispositions précédentes en matière de droit du travail, ces nouvelles lois ne prévoient pas de salaire minimum ni n'autorisent les travailleurs et travailleuses migrants à exercer leur droit à créer un syndicat et à mener des actions syndicales, y compris à faire la grève⁵¹.

La plupart des Émiriens et Émiriennes travaillent dans le secteur public, où ils reçoivent un salaire minimum garanti par la loi (5 300 dirhams des Émirats arabes unis par mois, soit environ 1 300 euros, à l'échelon le plus bas), contrairement aux personnes étrangères, qui ne sont pas concernées par cette garantie⁵². D'après les données officielles les plus récentes, 78,2 % des Émiriens et Émiriennes salariés travaillent dans l'administration et seulement 8 % dans le secteur privé, alors que 87,3 % des personnes non émiriennes travaillent dans le secteur privé (travailleurs et travailleuses domestiques compris⁵³).

L'emploi dans le secteur public est généralement beaucoup plus lucratif que l'emploi dans le secteur privé⁵⁴. Le gouvernement ne publie pas de données sur cet écart, mais, d'après une enquête menée en 2020 par l'agence de recrutement Hays, par exemple, la rémunération des emplois dans le secteur public à Abou Dhabi était jusqu'à 50 % plus élevée que celle d'emplois comparables du secteur privé.⁵⁵ Par ailleurs, lorsque des citoyens émiriens travaillent dans le secteur privé, le gouvernement leur verse des suppléments de salaire, qui commencent à 5 000 dirhams par mois (environ 1 240 euros), avec un supplément de 600 dirhams par mois (environ 145 euros) par enfant, jusqu'à quatre enfants. Les travailleurs et travailleuses d'autres nationalités, eux, ne reçoivent pas ce supplément⁵⁶.

Les conditions de travail aussi sont plus favorables dans le secteur public. La législation relative au secteur privé autorise les employeurs à fixer des journées de travail de huit heures et des semaines de 48 heures, au-delà desquelles ils doivent rémunérer les heures supplémentaires à un taux plus élevé⁵⁷. Les fonctionnaires, en revanche, ont une journée de travail de sept heures (de 7 h 30 à 14 h 30⁵⁸).

⁴⁸ UAE, () بشأن 2022) لسنة 9 بشأن اللائحة التنفيذية للمرسوم بقانون اتحادي رقم (2022) لسنة 106: مهن العمالة المساعدة الملحق بقرار مجلس الوزراء رقم (1 جدول رقم) UAE, () [Schedule No. 1: Service Worker Professions, Attached to Cabinet Decision No. 106 of 2022 on the Implementing Regulations for Decree of Federal Act No. 9 of 2022 on Service Workers].

⁴⁹ UAE, () مرسوم [Decree of Federal Act No. 10 of 2017 on Service Workers]; UAE, () بشأن 2022) لسنة 9 بشأن اللائحة التنفيذية للمرسوم بقانون اتحادي رقم (2022) لسنة 106: مهن العمالة المساعدة الملحق بقرار مجلس الوزراء رقم (1 جدول رقم) UAE, () [Decree of Federal Act No. 9 of 2022 on Service Workers], Article 31.1.

⁵⁰ UAE, () [Decree of Federal Act No. 33 of 2021 on Regulation of Labour Relations], Articles 73.1, 74.

⁵¹ UAE, () 10 القانون الاتحادي رقم () UAE, () [Decree of Federal Act No. 9 of 2022] (previously cited), Article 1; UAE, () 10 القانون الاتحادي رقم () UAE, () [Federal Act No. 10 of 2017] (previously cited), Article 1; US Department of State, 2022 Country Reports on Human Rights Practices, "United Arab Emirates" entry, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/united-arab-emirates/>, sections 7.E, 7.A; International Labour Organization, "Regulatory Framework Governing Migrant Workers", November 2019, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/legaldocument/wcms_728267.pdf, pp. 1, 2.

⁵² UAE, () [Schedule No. 1 on Salaries of Employees Working in Ministries and Federal Agencies Subject to the Law on Human Resources in the Federal Government, Attached to Cabinet Decision No. 23 of 2012 Authorizing Salary Schedules in the Federal Government].

⁵³ Federal Competitiveness and Statistics Centre, UAStat database, <https://bit.ly/44ikAB3> (accessed on 2 May 2023), "Percentage distribution of Employed Persons (15 years and over) by Nationality, Gender and Sector".

⁵⁴ Georgia Daleure, Emiratisation in the UAE Labor Market: Opportunities and Challenges, 2017, p. 68.

⁵⁵ National, "UAE salary guide: how much should you be earning across public and private sectors in Dubai and Abu Dhabi?", 30 May 2021, <https://www.thenationalnews.com/uae/government/uae-salary-guide-how-much-should-you-be-earning-across-public-and-private-sectors-in-dubai-and-abu-dhabi-1.1193253>

⁵⁶ National, "UAE announces increase in salary support for Emirati private sector workers", 23 November 2022,

<https://www.thenationalnews.com/uae/2022/11/23/uae-announces-increase-in-salary-support-for-emirati-private-sector-workers/>

⁵⁷ UAE, () [Decree of Federal Act No. 33 of 2021] (previously cited), Article 17.1; Morgan, Lewis & Bockius LLP, Labour & Employment 2022, "United Arab Emirates", <https://www.morganlewis.com/-/media/files/special-topics/gtdt/2022/getting-the-deal-through-labour-employment-2022-uae.pdf?rev=dc76114c1e1e44c4a3f09c9ea0404389>, p. 7.

⁵⁸ UAE, () [Cabinet Decision No. 1 of 2018 on the Implementing Regulations to the Law on Human Resources in the Federal Government], Article 116.1.

Les travailleurs et travailleuses domestiques et autres employé.e-s de la catégorie du « personnel des services » sont particulièrement exposés à l'exploitation en raison de la nature de leur situation et des conditions juridiques moins favorables qui régissent leur travail. En l'absence de salaire minimum obligatoire, le salaire du travailleur/de la travailleuse est convenu par contrat entre l'employeur et l'agence d'importation de main-d'œuvre⁵⁹. Bien que la nouvelle loi établisse l'interdiction de la discrimination fondée sur « l'origine nationale », la pratique existante consistant à appliquer différents échelons de rémunération en fonction de la nationalité risque fort de se poursuivre en l'absence de salaire minimum national commun applicable à toutes les personnes résidentes des Émirats arabes unis⁶⁰. Aux termes de cette législation, un employeur peut demander au personnel des services de travailler jusqu'à 12 heures par jour, six jours par semaine, ce qui signifie que ces personnes peuvent travailler jusqu'à 72 heures par semaine. Il peut également « faire travailler [le personnel] le jour de son repos hebdomadaire » à condition qu'un autre jour de congé lui soit donné ou que le salaire d'une journée lui soit versé (en plus du salaire mensuel normal) en contrepartie de ce jour de repos annulé⁶¹.

La loi prévoit que tout travail de services doit être régi par un contrat-type émis par le ministère des Ressources humaines et de l'Émiratisation⁶², mais les Émirats arabes unis n'ont pas publié ce contrat-type, ce qui rend très difficile l'évaluation par les experts indépendants extérieurs du caractère correct de ses protections et permet difficilement aux personnes des pays exportateurs de main-d'œuvre qui envisagent de se rendre aux Émirats arabes unis en tant que personnel des services de s'informer au préalable sur leurs futures conditions d'emploi.

Des enquêtes internationales indépendantes ont conclu à des conditions de travail relevant de l'exploitation, qui enfreignent les droits des travailleuses et travailleurs migrants, sur les sites des principaux projets de construction et d'infrastructures des Émirats ces dix dernières années. Dans une enquête s'appuyant sur des entretiens avec des migrants et migrantes ayant exercé des emplois dans la construction et les services pour l'Exposition universelle de 2020 à Dubaï (Expo 2020), l'ONG internationale Equidem, spécialisée dans la défense des droits du travail, a découvert que la majorité des travailleurs et travailleuses interrogés faisaient état de pratiques relevant du travail forcé⁶³. Les Émirats arabes unis ont annoncé que le complexe Expo City, qui a été construit au sud de Dubaï pour accueillir l'Expo 2020, fournira les installations et les infrastructures pour la COP28⁶⁴. Par conséquent, la conférence sur le climat est aussi liée à l'exploitation des travailleurs migrants lors de la construction des installations et des infrastructures. Dans ce contexte, il est essentiel que la communauté internationale commence à agir longtemps avant la COP28 pour garantir qu'elle n'assoie pas l'impunité des responsables de l'exploitation passée ou n'engendre pas de nouvelles atteintes aux droits des travailleurs migrants.

L'exploitation de la main-d'œuvre migrante dans les grands projets des Émirats arabes unis ces vingt dernières années s'est également manifestée, par exemple, lors de la construction de l'île de Saadiyat, une île artificielle au large d'Abou Dhabi qui accueille de prestigieuses institutions culturelles telles que les branches du musée du Louvre et du musée Guggenheim⁶⁵, ainsi que lors de la construction d'une branche émirienne du campus de l'université de New York (NYU Abu Dhabi, également implantée sur l'île de Saadiyat). La construction du campus de NYU, entre 2007 et 2014, par la société Mubadala, sous contrôle de l'État, « a probablement donné lieu à du travail forcé », d'après une commission d'enquête interne mise en place par l'université⁶⁶. Mubadala et la Abu Dhabi National Oil Company sont deux des trois

⁵⁹ UAE, () رقم 9 لسنة 2022 [Decree of Federal Act No. 9 of 2022] (previously cited), Article 6.1(ب).

⁶⁰ UAE, () رقم 9 لسنة 2022 [Decree of Federal Act No. 9 of 2022] (previously cited), Article 4.4(1); Migrant-Rights.org, “Critical protection gaps remain in UAE’s new domestic worker law”, 28 November 2022, <https://www.migrant-rights.org/2022/11/critical-protection-gaps-remain-in-uaes-new-domestic-worker-law/>; Philippine Overseas Employment Administration, Guidelines on the Resumption of the Deployment of Domestic Workers to the United Arab Emirates, 10 March 2021, <https://www.polodubaiportal.org/wp-content/uploads/2021/03/MC-06-2021-Resumption-of-Deployment-of-DWs-to-UAE.pdf>, p. 4; Ministry of External Affairs – Overseas Employment Division, India, eMigrate database, <https://emigrate.gov.in/ext/showMRWCountryWiseReport.action> (accessed on 25 April 2023), “Minimum Wages and Allowances for Notified Countries in eMigrate System”.

⁶¹ UAE, () رقم 9 لسنة 2022 [Decree of Federal Act No. 9 of 2022] (previously cited), Article 9.

⁶² UAE, () رقم 9 لسنة 2022 [Decree of Federal Act No. 9 of 2022] (previously cited), Article 7.1-7.2.

⁶³ Equidem, EXPOsed: Discrimination and forced labour practices at Expo 2020 Dubai, February 2022, <https://www.equidem.org/reports/exposed>

⁶⁴ Emirates News Agency – WAM, “UAE President announces COP28 Climate Summit to be hosted at Dubai Expo City”, 22 June 2022, <https://wam.ae/en/details/1395303059702>

⁶⁵ Human Rights Watch, “The Island of Happiness”: Exploitation of Migrant Workers on Saadiyat Island, Abu Dhabi, 19 May 2009, <https://www.hrw.org/report/2009/05/19/island-happiness/exploitation-migrant-workers-saadiyat-island-abu-dhabi>

⁶⁶ Coalition for Fair Labor, Forced Labor at NYU Abu Dhabi: Compliance and the Cosmopolitan University, May 2018, on file with Amnesty International, pp. 7, 8, 11, 39.

actionnaires propriétaires de Masdar, la société publique d'énergies renouvelables des Émirats arabes unis que dirige le président de la COP28, Sultan Al Jaber (le troisième actionnaire étant également une entreprise de l'État)⁶⁷.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis de :

- réviser la législation relative au travail afin d'instaurer un salaire minimum national qui s'applique à tous les travailleurs et toutes les travailleuses, quelle que soit leur nationalité, et de reconnaître leur droit de former des syndicats et de se mettre en grève quelle que soit leur situation ;
- lancer une enquête publique transparente sur les atteintes aux droits des travailleurs migrants pendant la construction des infrastructures de l'Expo 2020 et fournir des recours effectifs et appropriés aux travailleurs exploités pendant la construction de ce projet ;
- ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- s'engager publiquement, avant la réforme législative nécessaire, à garantir que toutes les personnes travaillant pour la COP28 reçoivent un salaire minimum approprié et ne soient pas soumises à des horaires de travail relevant de l'exploitation ni à d'autres conditions de travail abusives, conformément aux obligations auxquelles les Émirats arabes unis sont tenus par la Convention de l'OIT (n° 81) sur l'inspection du travail.

DROITS DES FEMMES

Les Émirats arabes unis maintiennent un certain nombre de dispositions juridiques discriminatoires qui placent les femmes dans une situation d'inégalité à l'égard des hommes et contribuent à la discrimination et l'inégalité fondées sur le genre. Bien qu'il soit partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'État des Émirats arabes unis maintient une réserve selon laquelle il « ne se considère pas lié » par le paragraphe 2 de l'article 15 relatif à l'égalité des femmes et des hommes en matière de droit civil car il est « contraire aux normes de la charia » (le droit religieux musulman), en particulier concernant « les dispositions relatives à l'héritage », la transmission de la nationalité et « la tutelle légale, le témoignage et la conclusion de contrats⁶⁸ ». Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui interprète et surveille l'application du traité, a jugé que les réserves des Émirats arabes unis étaient « incompatibles avec l'objet et le but de la Convention⁶⁹ ».

Depuis 2020, les Émirats arabes unis appliquent leur loi relative au statut personnel aux citoyennes et citoyens émiriens musulmans, tout en permettant aux citoyennes et citoyens d'autres religions de suivre leur propre droit religieux. Les étrangers et étrangères sont autorisés à agir conformément aux lois de leur pays d'origine en ce qui concerne leur statut personnel (mariage, divorce, héritage et garde des enfants⁷⁰). D'après la loi émirienne relative au statut personnel qui s'applique aux femmes émiriennes musulmanes, les « droits d'un époux sur son épouse » font qu'elle doit « s'occuper de la maison » et qu'il possède « tout autre droit dicté par le droit musulman⁷¹ ». La loi prévoit également qu'un époux n'est pas obligé de fournir un soutien financier à son épouse si, « sans excuse valable aux termes du droit musulman, [...] elle se refuse à son époux, [...] elle ne retourne pas au domicile conjugal, [...] elle empêche son époux d'entrer au domicile conjugal [...] ou elle refuse de voyager avec son époux⁷² ». La loi soumet également à condition le droit de l'épouse à quitter le domicile et le rend tributaire de la décision d'un juge en fonction du droit musulman (charia) : « Ne sera pas considéré comme infraction à l'obéissance due le départ d'une épouse du domicile dans le respect du droit ou des

⁶⁷ Masdar, "About Masdar", <https://masdar.ae/en/About-Us/Management/About-Masdar> (accessed 6 April 2023); Kristian Coates Ulrichsen, *The United Arab Emirates: Power, Politics, and Policymaking*, 2017, p. 104; Sultan Al Jaber, LinkedIn profile (previously cited).

⁶⁸ United Nations Treaty Collection, "Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women", https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=en#EndDec (accessed 9 May 2023).

⁶⁹ UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Concluding observations: United Arab Emirates, 4 July 2022, UN Doc. CEDAW/C/ARE/CO/4, para. 11.

⁷⁰ UAE, « في شأن الأحوال الشخصية 2005 لسنة 28 قانون اتحادي رقم () » [Federal Act No. 28 of 2005 on Personal Status], Article 1.2-1.3 (as amended on 27 September 2020).

⁷¹ UAE, « قانون الأحوال الشخصية » [Law on Personal Status] (previously cited), Article 56 (as amended on 29 August 2019).

⁷² UAE, « قانون الأحوال الشخصية » [Law on Personal Status] (previously cited), Article 71.1-71.4 (as amended on 29 August 2019).

coutumes islamiques, ou par nécessité, ou encore pour travailler dans le respect des [...] coutumes. Il appartient au juge d'observer les intérêts de la famille dans toutes ces circonstances⁷³ » [traduction non officielle].

La législation émirienne opère une discrimination fondée sur le genre dans la transmission de la nationalité, car tous les enfants nés d'un père émirien deviennent des citoyens et citoyennes émiriens dès leur naissance, alors que les enfants nés d'une mère émirienne mais d'un père non émirien ne peuvent obtenir la nationalité émirienne que par autorisation spéciale du gouvernement, qui ne peut s'appliquer avant les six ans révolus de l'enfant⁷⁴.

Le 4 mars 2018, les forces de sécurité émiriennes et indiennes ont enlevé l'une des filles adultes du Premier ministre émirien et dirigeant de Dubaï, Mohamed ben Rashid, alors qu'elle se trouvait à bord d'un bateau dans les eaux internationales, et l'ont ramenée de force à Dubaï. Latifa Mohamed ben Rashid Al Maktoum avait tenté de s'enfuir de Dubaï après avoir enregistré une [vidéo](#) publiée en ligne, dans laquelle elle accusait son père d'exercer un contrôle abusif sur elle-même et sur sa sœur plus âgée, Shamsa⁷⁵.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis de :

- retirer les réserves des Émirats arabes unis émises à l'égard du principe fondamental de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, selon lequel les femmes et les hommes sont égaux devant la loi ;
- rendre ses lois relatives au statut personnel et à la nationalité conformes au droit international relatif aux droits humains, notamment au principe selon lequel les femmes et les hommes sont égaux devant la loi.

DROITS SEXUELS

Les Émirats arabes unis maintiennent des lois qui enfreignent le droit des adultes consentants à décider librement de leurs propres pratiques sexuelles. Lorsque le nouveau Code des infractions et des sanctions est entré en vigueur, début 2022, il a procédé de nouveau à une criminalisation des relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et entre adultes hors mariage, après une brève trêve ouverte fin 2020⁷⁶. La version actuelle de la loi prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller de six mois à trois ans pour quiconque « fornique avec une femme ou commet la sodomie avec un homme de plus de 18 ans avec son consentement, et la même peine pour quiconque accepte de s'y adonner » (c'est-à-dire que les deux parties consentantes à l'acte sexuel de « fornication » ou de « sodomie » sont passibles de sanction⁷⁷). Néanmoins, d'après une modification apportée à la version antérieure de la loi, les poursuites ne sont engagées que « sur la base d'une plainte déposée par un époux ou un tuteur masculin⁷⁸ ». La loi est donc plus susceptible d'être invoquée contre les femmes et les personnes LGBTI dont les familles n'acceptent pas le choix des partenaires sexuels.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions juridiques autorisent des peines d'emprisonnement pour des infractions relatives à la conduite personnelle, définies de manière vague et trop générale, comme « tout acte [...] ou discours » « scandaleux » et « portant atteinte à la pudeur » ou aux « bonnes mœurs » et « incitant, tentant ou fourvoyant un homme ou une femme par tous les moyens afin que cette personne commette un péché ou un outrage à la pudeur⁷⁹ » [traduction non officielle].

⁷³ UAE, [قانون الأحوال الشخصية](#) [Law on Personal Status] (previously cited), Article 72 (as amended on 29 August 2019).

⁷⁴ UAE, [في شأن الجنسية وجوازات السفر](#) [Federal Act No. 17 of 1972 on Nationality and Passports], Article 2(ب) (as amended on 15 November 1975); UAE, [مرسوم بقانون اتحادي رقم 16 لسنة 2017](#) [Decree of Federal Act No. 16 of 2017 Amending Some Provisions of Federal Act No. 17 of 1972 on Nationality and Passports], Article 10 bis, para. 1.

⁷⁵ Amnesty International, “Six months after her capture at sea, sheikha Latifa Al Maktoum still held incommunicado”, 4 September 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/8977/2018/en/>; New Yorker, “The fugitive princesses of Dubai”, 1 May 2023, <https://www.newyorker.com/magazine/2023/05/08/the-fugitive-princesses-of-dubai>

⁷⁶ UAE, [قانون اتحادي رقم 31 لسنة 2021](#) [Decree of Federal Act No. 31 of 2021] (previously cited), Article 409; UAE, [قانون اتحادي رقم 3 لسنة 1987](#) [Federal Act No. 3 of 1987 Issuing the Penal Code], Article 356 (as amended on 27 September 2020).

⁷⁷ UAE, [قانون اتحادي رقم 31 لسنة 2021](#) [Decree of Federal Act No. 31 of 2021] (previously cited), Article 409, para. 1.

⁷⁸ UAE, [قانون اتحادي رقم 31 لسنة 2021](#) [Decree of Federal Act No. 31 of 2021] (previously cited), Article 409, para. 2.

⁷⁹ UAE, [قانون اتحادي رقم 31 لسنة 2021](#) [Decree of Federal Act No. 31 of 2021] (previously cited), Articles 411, 417.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis :

- d'abroger toutes les dispositions législatives qui, de manière explicite ou dans des termes vagues, excessivement généraux et juridiquement imprécis, ont l'effet d'ériger en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants.

POLITIQUES RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le programme de réduction des émissions des Émirats arabes unis est profondément inadapté. En 2020, le gouvernement a présenté une nouvelle contribution déterminée au niveau national⁸⁰, qui comportait pour la première fois un objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030. Il a également fait partie des rares pays à avoir présenté un objectif renforcé de réduction des émissions en 2022, en réponse à la demande adressée à tous les États, lors de la COP26, de le faire fin 2022 au plus tard⁸¹. Cependant, l'objectif et les politiques nationales restent largement insuffisants pour respecter l'impératif de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale en dessous de 1,5 °C. D'après les calculs de l'outil Carbon Action Tracker, l'objectif et les politiques correspondent plutôt à un réchauffement climatique pouvant atteindre 3 °C⁸².

Les politiques des Émirats arabes unis sont profondément inadaptées car, malgré un programme louable d'élargissement des capacités en matière d'énergies renouvelables, le gouvernement entend toujours accroître la production et la consommation de combustibles fossiles. Un abandon rapide et équitable de l'utilisation et de la production de toutes les énergies fossiles est essentiel pour empêcher le réchauffement climatique d'atteindre des niveaux qui seraient plus catastrophiques encore pour la jouissance des droits humains⁸³.

Début 2021, afin de tirer parti de la reprise des marchés mondiaux du pétrole à mesure que les restrictions imposées contre la pandémie de COVID-19 s'allégeaient, les Émirats arabes unis ont fait pression, avec succès, pour que les baisses de production convenues entre les producteurs mondiaux de pétrole au cours de la pandémie soient annulées⁸⁴. Les Émirats arabes unis prévoient d'accroître notablement leur production de pétrole et de gaz à l'horizon 2030⁸⁵, notamment à travers leur entreprise publique, la Abu Dhabi National Oil Company (ADNOC), qui possède le troisième programme d'élargissement de la production de pétrole et de gaz le plus important au monde⁸⁶. Dans ce contexte, la déclaration de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique des Émirats arabes unis, lors de la Conférence de Munich sur la sécurité, en février 2023, selon laquelle le monde « a besoin [...] d'abandonner le pétrole et le gaz⁸⁷ », semble déconnectée des politiques et des pratiques nationales.

En janvier, les Émirats arabes unis ont nommé Sultan Al Jaber, le principal dirigeant d'ADNOC, président désigné de la COP28. Amnesty International et de nombreuses autres organisations de la société civile ont manifesté leur inquiétude au sujet de cette nomination, soulignant l'existence d'un conflit d'intérêts flagrant et exhortant Sultan Al Jaber à

⁸⁰ Under the Paris Agreement, all state parties are required to submit updated Nationally Determined Contributions every five years. NDCs are reports indicating the nationally determined target for emission reductions and the actions each national government intends to take to meet that target and to adapt to the impacts of climate change. For more, see <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement>

⁸¹ Ministry of Climate Change and Environment, UAE, A Bridge to Greater Climate Ambition: Updated Second Nationally Determined Contribution of the United Arab Emirates, 2022, <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-09/UpdateNDC-EN-2022.pdf>

⁸² Climate Action Tracker, "UAE", 5 April 2023, <https://climateactiontracker.org/countries/uae/>

⁸³ Amnesty International, "IPCC report warning that global warming will exceed 1.5°C limit must accelerate the phasing out of fossil fuels", 20 March 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/03/ipcc-report-warning-that-global-warming-will-exceed-1-5c-limit-must-accelerate-the-phasing-out-of-fossil-fuels/>

⁸⁴ S&P Global, "UAE energy minister sees diminished threat from US shale oil rivals", 19 January 2021, <https://www.spglobal.com/commodityinsights/en/market-insights/latest-news/natural-gas/011921-uae-energy-minister-sees-diminished-threat-from-us-shale-oil-rivals>

⁸⁵ Bloomberg, "UAE Accelerates Plan to Increase Its Oil Production Capacity", 19 September 2022, [bloomberg.com/news/articles/2022-09-19/uae-accelerates-plan-to-increase-its-oil-production-capacity](https://www.bloomberg.com/news/articles/2022-09-19/uae-accelerates-plan-to-increase-its-oil-production-capacity); Sultan Al Jaber, LinkedIn profile (previously cited).

⁸⁶ Guardian, "Revealed: UAE plans huge oil and gas expansion as it hosts UN climate summit", 4 April 2023, <https://www.theguardian.com/environment/2023/apr/04/revealed-uae-plans-huge-oil-and-gas-expansion-as-it-hosts-un-climate-summit>

⁸⁷ BR24, "MSC2023: Geopolitics of the Green Transition | BR24", 17 February 2023, https://www.youtube.com/watch?v=5BbQ_IRZCU8, minute 25:38.

démissionner de son poste de dirigeant d'ADNOC⁸⁸. Cette demande étant restée sans réponse, la capacité de Sultan Al Jaber à se faire le chantre, lors de la COP28, de l'engagement mondial à abandonner les combustibles fossiles et les subventions qui les soutiennent suscite toujours des doutes.

À la conférence sur le climat précédent, la COP27, qui s'est tenue en Égypte en novembre 2022, les gouvernements ne sont pas parvenus à intégrer dans la décision de la conférence un appel aux États à abandonner tous les combustibles fossiles. Au lieu de cela, la décision s'est contentée de répéter l'appel de la COP précédente à « accélérer les efforts pour réduire progressivement la production d'électricité au charbon sans dispositif de réduction des émissions » et « éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles⁸⁹ ». Sous la houlette de l'Arabie saoudite, le groupe régional des États arabes, qui représentait les Émirats arabes unis ainsi que d'autres producteurs d'hydrocarbures du Golfe, faisait partie des opposants les plus virulents à la déclaration de la nécessité d'éliminer progressivement tous les combustibles fossiles⁹⁰.

En mai 2023, le président désigné de la COP28, Sultan Al Jaber, a souligné le besoin d'éliminer progressivement les émissions des combustibles fossiles, plutôt que leur production, ajoutant que les Émirats arabes unis « encourageront une réglementation intelligente des gouvernements, visant à [...] rendre le captage du carbone commercialement viable⁹¹ ». Cette déclaration laisse craindre que les Émirats arabes unis utilisent leur présidence pour s'assurer que les entreprises d'énergies fossiles puissent poursuivre – et même élargir – leur production au lieu de laisser les combustibles fossiles dans le sol, en s'en remettant à des technologies telles que les mécanismes de captage et stockage du carbone ou d'élimination à grande échelle du dioxyde de carbone. Ces technologies n'ont pas fait leurs preuves, sont dépourvues d'efficacité ou impliquent des risques élevés pour les droits humains et pour l'environnement⁹². Les données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montrent que ces mécanismes ne peuvent produire une réduction des émissions de l'envergure nécessaire d'ici 2030⁹³.

Dans le cadre de ses fonctions en tant que président de la COP28, Sultan Al Jaber a déclaré que maintenir le réchauffement climatique en dessous de la limite de 1,5 °C convenue au niveau international est un objectif « non négociable⁹⁴ », mais cet objectif est impossible à atteindre sans commencer à réduire immédiatement l'utilisation des combustibles fossiles. L'Agence internationale de l'énergie a indiqué que la mise en valeur de nouveaux combustibles fossiles, quels qu'ils soient, est incompatible avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050⁹⁵.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis et à toutes les autres parties à la CCNUCC de :

- s'engager à abandonner rapidement les combustibles fossiles en commençant dès maintenant, ce qui implique nécessairement de commencer à réduire, au lieu d'augmenter, la production d'hydrocarbures, afin de préserver l'objectif convenu au niveau international de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

⁸⁸ Amnesty International, "Climate: Putting UAE oil chief in charge of COP28 threatens further climate chaos", 12 January 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/01/climate-putting-uae-oil-chief-in-charge-of-cop28-threatens-further-climate-chaos/>; Amnesty International, "Climate: UAE state oil company's expansion plans prove chief executive is unfit to lead COP28 climate talks", 13 February 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/02/climate-uae-state-oil-companys-expansion-plans-prove-its-chief-executive-is-unfit-to-lead-cop28-climate-talks/>

⁸⁹ Amnesty International, "COP27: Loss and Damage fund is welcome but failure to deliver on phasing out fossil fuels is a huge setback", 21 November 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/11/cop27-loss-and-damage-fund-is-welcome-but-failure-to-deliver-on-phasing-out-fossil-fuels-is-a-huge-setback/>

⁹⁰ Guardian, "Getting rid of fossil fuels at a climate summit is harder than you'd think", 17 November 2022, <https://www.theguardian.com/environment/2022/nov/17/getting-rid-fossil-fuels-at-a-climate-summit-is-harder-than-you-think-cop27-egypt>

⁹¹ Earth.Org, "COP28 Chief Al Jaber Calls for Phase-Out of Fossil Fuels Emissions, Promises to 'Supercharge' Climate Finance", 3 May 2023, <https://earth.org/cop28-chief-berlin/>

⁹² See Center for International Environmental Law, "Carbon Capture and Storage (CCS): Frequently asked questions", 26 April 2023, <https://www.ciel.org/reports/carbon-capture-and-storage-frequently-asked-questions/>

⁹³ Independent Panel on Climate Change, AR6 Synthesis Report, Climate Change 2023: Summary for Policymakers, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf, p. 28.

⁹⁴ National, "Dr Sultan Al Jaber says Paris Agreement goal of 1.5°C is 'non-negotiable'", 22 February 2023, <https://www.thenationalnews.com/climate/road-to-net-zero/2023/02/22/al-jaber-says-paris-agreement-goal-of-15c-is-non-negotiable/>

⁹⁵ International Energy Agency, "Net Zero by 2050", May 2021, <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

CONFLITS ARMÉS AU YÉMEN ET EN LIBYE

Depuis qu'en 2015, la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis est devenue directement impliquée dans le conflit armé faisant rage au Yémen, les forces de cette coalition participent à des crimes de guerre et d'autres graves violations du droit international. Elles ont notamment procédé à des dizaines de frappes aériennes illégales qui ont blessé, voire tué, des membres de la population civile et détruit ou endommagé des habitations, des hôpitaux, des écoles, des marchés et d'autres infrastructures civiles, et ont armé et soutenu des groupes armés locaux qui ont commis de graves violations du droit international⁹⁶. Les Émirats arabes unis ont joué un rôle important dans l'opposition aux efforts visant à obliger les parties au conflit au Yémen à rendre compte de leurs crimes de guerre, notamment en s'alliant à l'Arabie saoudite en 2021 pour exercer des pressions au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui ont fini par empêcher le renouvellement du mandat du Groupe d'éminents experts, seul mécanisme international d'enquête sur le Yémen⁹⁷.

Les Émirats arabes unis ont aussi été « l'un des plus importants soutiens » des Forces armées arabes libyennes (FAAL), d'après les Nations unies⁹⁸. Les FAAL exercent un contrôle effectif de tout l'est de la Libye et sur de vastes régions du sud du pays. Le Groupe d'experts des Nations unies sur la Libye a conclu que le soutien fourni par les Émirats arabes unis aux FAAL comporte des transferts d'armes, ce qui constitue une violation de l'embargo des Nations unies sur tous les transferts militaires vers la Libye⁹⁹. Amnesty International a rassemblé des informations montrant que le groupe armé Tariq Ben Zeyad, l'un des plus puissants parmi ceux affiliés aux FAAL, a commis de nombreux crimes de droit international, dont des meurtres de membres de la population civile, des déplacements forcés, des viols et autres violences sexuelles, des prises d'otages et des pillages¹⁰⁰.

Amnesty International demande instamment aux autorités des Émirats arabes unis de :

- mettre un terme au soutien qu'elles apportent à tous les groupes armés responsables de violations du droit international au Yémen ;
- cesser d'œuvrer contre les efforts visant à obliger les responsables de crimes de guerre au Yémen à rendre des comptes et soutenir un organe international d'enquête pénale sur le Yémen ;
- respecter l'embargo total du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes à destination de la Libye et cesser de fournir des armes à toutes les forces présentes dans le pays.

⁹⁶ Amnesty International, "Yemen war: No end in sight", 24 March 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/09/yemen-the-forgotten-war/>

⁹⁷ Amnesty International, "Yemen: Saudi Arabia forces an end to mandate of only international mechanism to investigate HR abuses", 7 October 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/yemen-saudi-arabia-forces-an-end-to-mandate-of-only-international-mechanism-to-investigate-hr-abuses/>

⁹⁸ UN Panel of Experts on the Sudan, Final report of the Panel of Experts on the Sudan, 13 January 2021, UN Doc. S/2021/40, para. 65.

⁹⁹ UN Panel of Experts on Libya, Final report of the Panel of Experts on Libya established pursuant to Security Council resolution 1973 (2011), 8 March 2021, UN Doc. S/2021/229, table 6.

¹⁰⁰ Amnesty International, "We Are Your Masters": Rampant Crimes by the Tariq Ben Zeyad Armed Group, (Index: MDE 19/6282/2022), 19 December 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde19/6282/2022/en/>